

Les enjeux sanitaires en question : maladies et nuisances

Le dispositif pédagogique Pik'Tro répond à un besoin de connaissance sur les espèces à enjeux sanitaires pour l'humain. Le moustique-tigre, les tiques et les chenilles processionnaires sont présents dans différents milieux en Occitanie et peuvent être à l'origine de maladies ou de nuisances. Zoom sur ces anthropodes.

Le moustique tigre

Présent en France hexagonale depuis 2004, le [moustique-tigre \(Aedes albopictus\)](#) a progressivement étendu son aire d'implantation. En 2023, il était présent dans 71 départements de France hexagonale, avec au moins une commune dans laquelle l'ensemble de son cycle de vie est réalisé.

Lorsqu'il est infecté, il peut transmettre plusieurs tels que la [dengue](#), le [chikungunya](#) et le [Zika](#). Sa présence sur le territoire peut ainsi favoriser la transmission de ces maladies lors de l'introduction d'un virus par une personne infectée.

Prevention et lutte :

La prévention repose notamment sur :

- La [réduction des lieux de ponte](#) et de développement des larves
- La suppression ou la [gestion des petites collections d'eau](#)
- La [protection](#) individuelle contre les piqûres
- La participation aux [actions collectives de surveillance](#) et de prévention

Les [collectivités territoriales](#) peuvent jouer un rôle dans la prévention de l'implantation du moustique-tigre et de son développement sur leur territoire. De son côté, l'[ARS](#) coordonne la surveillance et la lutte antivectorielle en lien avec les enjeux de santé publique.

La surveillance repose à la fois sur des [dispositifs de suivi des populations](#) de moustiques et sur les [signalements réalisés par les habitants](#). En cas de risque de transmission d'une maladie, des opérations de lutte antivectorielle peuvent être mises en œuvre par des opérateurs habilités.

La surveillance du moustique tigre est organisée par les Entente Interdépartementales de Démoustication (EID Auvergne-Rhône-Alpes et EID Méditerranée).

Les tiques

Les **tiques** sont de petits acariens qui se nourrissent exclusivement de sang. Présentes dans de nombreux milieux, comme les **forêts**, les **prairies** ou la **garrigue**, elles peuvent se fixer sur différents animaux et, accidentellement, sur l'être humain.

Lors de leur repas sanguin, certaines tiques peuvent transmettre des agents pathogènes responsables de maladies. Parmi les maladies transmises par les tiques, la **maladie de Lyme (borréliose)** et la **fièvre boutonneuse méditerranéenne** représentent des enjeux importants pour la santé humaine. En Occitanie, plusieurs espèces sont présentes, appartenant notamment aux genres **Ixodes**, **Rhipicephalus**, **Dermacentor** et **Hyalomma**.

Prevention et lutte :

La prévention vise notamment à :

- Limiter l'exposition lors des activités en pleine nature
- Utiliser des moyens de protection adaptés
- Rechercher les tiques après une activité extérieure
- Retirer rapidement une tique fixée
- Surveiller l'apparition éventuelle de symptômes après une piqûre

Les Agences régionales de santé (ARS) diffusent ponctuellement des bulletins ou des alertes locales, notamment selon la saison et les zones à risque. Ces informations permettent de sensibiliser la population et de rappeler les principales mesures de prévention.

Le programme de recherche participative CiTIQUE met également à disposition une carte interactive basée sur les signalements de morsures de tiques effectués par les citoyens, qu'elles concernent des humains ou des animaux. Les signalements peuvent être réalisés en ligne sur le site de CiTIQUE ou via l'application Signalement Tique.

Les chenilles

processionnaires

Présentes sur les pins, les cèdres ou les chênes selon les espèces, [les chenilles processionnaires](#) sont reconnaissables à leur déplacement caractéristique en file indienne et leur couleur orangée. La [processionnaire du Pin](#) et la [processionnaire du Chêne](#) sont présentes en Occitanie, avec des répartitions qui diffèrent selon les espèces.

Si elles jouent un rôle dans les écosystèmes, elles représentent également un enjeu de santé publique en raison de leurs poils urticants. En effet, lorsqu'ils se brisent, ils libèrent une substance irritante pouvant provoquer des réactions cutanées, oculaires ou respiratoires chez l'humain et les animaux.

Prévention et lutte :

Les actions préventives visent notamment à :

- Mieux faire [connaître](#) et [reconnaître](#) ces espèces
- [Limiter les contacts](#) avec les chenilles et leurs nids
- Informer sur les [périodes](#) et les [zones de présence](#)
- Adopter les [bonnes pratiques](#) en cas de présence de chenilles ou de nids
- Organiser, lorsque nécessaire, des [actions de gestion adaptées](#)

Réglementation :

Le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 a inscrit la processionnaire du Pin et la processionnaire du Chêne parmi les espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Dans les départements concernés, le préfet peut définir par arrêté les mesures de gestion à mettre en œuvre. Les collectivités et les propriétaires, gestionnaires ou occupants des terrains concernés peuvent être associés à la mise en œuvre de ces mesures.

[Retour au sommaire](#)